Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 01/10/09

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20090925-37268-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 septembre 2009

LYCEE INTERNATIONAL SAINT GERMAIN EN LAYE RÉÉVALUATION - RECONSTRUCTION DE LA LOGE DU GARDIEN

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 avril 2006 concernant le plan pluriannuel 2003-2009 des collèges publics,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 juin 2006 adoptant l'opération de reconstruction de la loge du gardien au Lycée international de Saint Germain en Laye,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 février 2008 décidant l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de reconstruction de la loge du gardien au Lycée international de Saint Germain en Laye passant de 232 000 € TTC à 306 000 € TTC,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de reconstruction de la loge du gardien au Lycée international de Saint Germain en Laye passant de 306 000 € TTC à 345 300 € TTC et une individualisation complémentaire de 39 300 € TTC de l'autorisation de programme pour cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231312 du budget départemental.